

Paris, le 10 octobre 2006

Vivendi a déposé une plainte pénale contre Deutsche Telekom et Elektrim

Vivendi a déposé aujourd'hui une plainte pénale auprès du Procureur de la République de Varsovie pour protéger ses droits de créancier dans le cadre de la procédure de faillite d'Elektrim et prévenir tout transfert illégal des titres PTC, y compris via l'exercice d'une option d'achat ("call option") au bénéfice de Deutsche Telekom qui aurait pour conséquence un traitement privilégié de certains créanciers en violation du droit de la faillite.

Elektrim et Zygmunt Solorz-Zak, en collaboration avec Deutsche Telekom, ont conduit illégalement des négociations secrètes avec certains créanciers d'Elektrim dans le seul but de permettre à Deutsche Telekom d'exercer une option d'achat sur les titres PTC. Deutsche Telekom a annoncé le versement de 600 millions d'euros au titre de cette option d'achat.

Le traitement privilégié d'un groupe de créanciers dans le cadre d'une procédure de faillite constitue une infraction pénale en Pologne. Cette plainte, qui révèle un nouvel exemple du mépris flagrant de Deutsche Telekom et Elektrim envers les lois polonaises, vise toutes les personnes physiques et morales impliquées.

Avertissement Important :

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens des dispositions du US Private Sector Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations ne sont pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de la US Securities and Exchange Commission et de l'Autorité des Marchés Financiers. Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents enregistrés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la US Securities and Exchange Commission sur le site web www.sec.gov ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent communiqué de presse.